

DELIBERATION N° 96/09-12 - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION SUR LE SERVICE DE REMPLACEMENT

*Monsieur REMY, Adjoint, rappelle à l'Assemblée sa décision du 26 Juin 1995 portant sur la convention signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, en vue de proposer un service de remplacement de personnel communal.*

*Monsieur REMY souligne que la Ville de LUDRES a déjà fait appel à ce service à deux reprises lors de vacances de postes pour congés maternité.*

*Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion propose un avenant N° 1 afin de procéder à une modification de la tarification, dans la mesure où les frais de déplacements ne seront plus imputés aux collectivités. La nouvelle tarification serait ainsi fixée à 1/220ème des 164 % du salaire brut annuel, correspondant à l'indice majoré afférent à l'échelon du grade détenu par l'agent effectuant le remplacement.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- d'accepter l'avenant N° 1 à la convention de service de remplacement,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.*